

PYRES LAQUE

INSECTICIDE RAMPANTS

- Formulation insecticide rémanente destinée à combattre les insectes rampants.
- Agit par contact, détruit les insectes rampants et protège les parties traitées.
- L'insecticide rampant a un effet rémanent de 6 à 8 semaines.

Les substances actives appartiennent à la famille des pyréthrine de synthèse ou pyréthrinoïdes. Elles agissent sur le système nerveux central et périphérique des insectes en perturbant la transmission de l'influx nerveux le long des axones neuronaux.

La D-tétraméthrine a un effet « knock-down » (choc et paralysant).

La Perméthrine a un effet mortel et rémanent.

UTILISATIONS :

Cet insecticide élimine les insectes rampants : fourmis, blattes, cancrelats, cafards, puces, punaises, poux, poissons d'argents, cloportes ...

Utilisable en intérieur et en extérieur (contour des fenêtres, seuils de portes, terrasses, balcons...).

MODE D'EMPLOI :

Evacuer le personnel, les animaux et les denrées alimentaires de la zone à traiter. Ne pas pulvériser à proximité des aquariums.

Agiter l'aérosol avant utilisation.

Pulvériser à 20 ou 30 cm de distance sur les insectes ou leurs lieux de passage.

Pour obtenir un effet longue durée, pulvériser sur les plinthes, tuyauteries, arrière des appareils ménagers, encadrement des portes et fenêtres et bouches d'aération.

En cas de projection accidentelle sur les mains ou la peau, laver abondamment à l'eau et au savon.

Les parties traitées ne doivent pas être nettoyées pendant au moins 24 heures après la pulvérisation.

Ne pas pulvériser à proximité des appareils électriques sous tension. Utilisable uniquement lorsque le matériel n'est pas sous tension. Attendre 5 minutes avant de remettre le matériel sous tension.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Gaz propulseur : Butane Propane

- D-tétraméthrine : 0.07% m/m (effet de choc [KD])
Cette molécule confère au produit un pouvoir d'abattement extrêmement rapide sur tous les insectes. Elle possède une faible toxicité.
- Perméthrine : 0.46% m/m (effet létal [Kill])
La Perméthrine est la substance active la plus efficace combinant les propriétés d'agent létal et de stabilité à la lumière.

Substances actives notifiées dans le cadre de la directive 98/8/CE concernant les produits biocides.